

La **CFE-CGC** vous rappelle certains dispositifs en vigueur au sein de Naval-Group afin de profiter utilement de certains avantages négociés.

PERCO

La **CFE-CGC**, signataire de l'accord d'entreprise 2017 et de l'accord sur le PERCO, vous rappelle que le mécanisme d'abondement du PERCO est toujours d'actualité.

Concrètement si vous ne l'avez pas déjà fait, vous avez jusqu'au 20 décembre pour effectuer un versement sur le PERCO et bénéficier de l'abondement versé par Naval Group.

Pour mémoire, le barème annuel de l'abondement actuellement en vigueur :

- Tranche de 0 à 200 € : abondement de 100%.
- Tranche de 201 à 300 € : abondement de 75%.
- Tranche de 301 à 350 € : abondement de 50%.

Ainsi, **le montant peut atteindre jusqu'à 300 € maximum** par personnel.

Vous ne savez plus si vous avez déjà réalisé un versement?

C'est indiqué en bas de la première page de votre dernier bulletin de paie (octobre 2019).

Totaux	Brut	Net Imp.	Plaf. SS	Abond.	Intéres.	Particip.
Mensuel			3311,00			
Annuel			33110,00	300,00	■	■

Forfaits jours : réversibilité vers 210 jours.

Depuis 2017, année de signature du nouvel accord d'entreprise, Naval Group propose aux cadres une augmentation de leur forfait annuel de 3 jours moyennant une prime de 2%.

La **CFE-CGC** tient à rappeler aux cadres concernés, qu'ils ont la possibilité de faire marche arrière, c'est-à-dire de repasser vers le forfait 210 jours (avec comme conséquence la suppression de la prime de 2%).

Pour cela il suffit d'en faire la demande au CSPN, article 4.4.3.2.5 de l'accord d'entreprise.

En cas de difficultés, contactez un délégué syndical **CFE-CGC**.

Article 83 rappel des avantages

Ce dispositif de retraite supplémentaire réservé aux cadres, alimenté occasionnellement par un versement Naval Group (dispositif soumis à conditions particulières), permet de défiscaliser les sommes versées librement par le salarié.

La **CFE-CGC** vous rappelle que **vous avez jusqu'au 20 décembre 2019** pour faire parvenir votre éventuel versement au gestionnaire AG2R par chèque, ou bien par prélèvement.

L'ensemble des personnels concernés recevront à domicile un courrier explicatif, si tel n'est pas le cas, rapprochez-vous de votre délégué **CFE-CGC**.

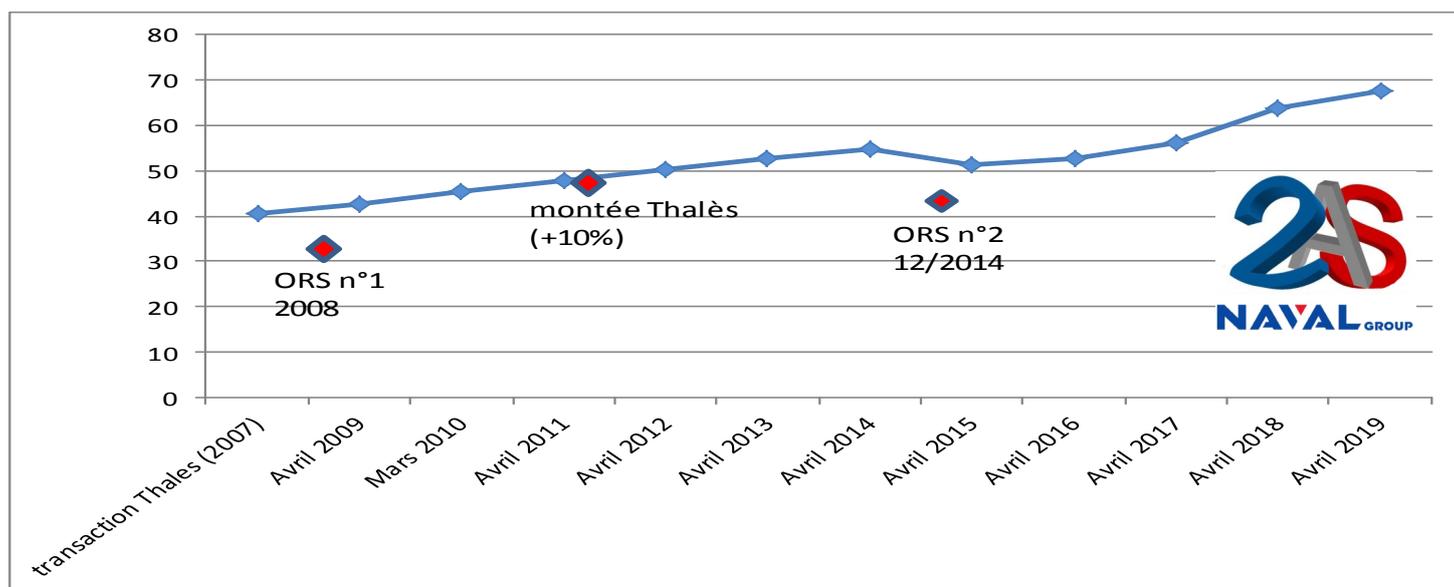
Actionnariat:

vente possible de vos parts à compter du 1er décembre 2019

Pour mémoire, si vous avez souscrit des actions de Naval Group dans le cadre de l'ORS (Offre réservée aux Salariés) de 2014, vous avez la possibilité de les vendre.

Le prix actuel de l'action est de 67,73€ soit une augmentation de 56,7% sur 5 ans.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la valeur de l'action depuis 2007:



Les demandes de rachats de parts sont à saisir sur le site de Natixis.

(<https://interepargne.natixis.com>)

Rapprochez vous de vos représentants **CFE-CGC** et/ou de l'association 2AS pour plus de renseignements.